

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LIÉ À L'ACTIVITÉ RANDONNÉE EN VÉHICULE TOUT CHEMIN

Le Domaine du Marquenterre est un site exceptionnel et fragile. La présence du public est soumise à autorisation. Le véhicule tout terrain est considéré comme un moyen ludique de se déplacer dans la nature dans le but de mieux la connaître, la comprendre et la respecter.

RESPECT DES ITINÉRAIRES : Les participants doivent respecter le caractère naturel du site et s'engagent à le préserver. Ils doivent suivre les itinéraires indiqués par le guide et ne jamais sortir des traces (hors piste prohibé).

DISCRÉTION : Les participants doivent éviter toute nuisance sonore : pas de cris ni de bruit de moteur excessif, usage des avertisseurs sonores non autorisé, etc.

ÉQUIPEMENT : Les véhicules doivent posséder un siège sécurisant pour chaque occupant, et posséder un siège spécifique avec harnais pour les enfants. Les conducteurs et les véhicules doivent être en parfaite conformité avec le Code de la Route (permis de conduire en cours de validité, assurance du véhicule et responsabilité civile en cours de validité, carte grise, contrôle technique, etc.). **L'utilisation de prototypes, véhicules spéciaux, quads, hummer et camion est interdit, ainsi que les pneus extrêmes.**

Il est recommandé que chaque véhicule soit équipé d'un point d'ancrage à l'avant et à l'arrière. Les véhicules découverts doivent être **IMPÉRATIVEMENT** équipés d'un arceau de sécurité. Dans le cas contraire il vous sera demandé de remplir une décharge.

RESPONSABILITÉ : Chaque conducteur est totalement responsable du véhicule qu'il conduit. Il assume seul les risques inhérents à la conduite dans la nature. A tout moment, il peut refuser ce qu'il considère comme un obstacle ou une difficulté. En aucun cas le domaine du Marquenterre ne peut être tenu pour responsable d'un incident ou accident.

INTERDICTION DE FUMER : **Il est interdit de fumer dans le domaine du Marquenterre pour des raisons de sécurité.** Il est également interdit de jeter les mégots par la fenêtre de votre véhicule.

BOISSONS ALCOOLISÉES : **Interdit durant les périodes de randonnées.**

ANIMAUX DOMESTIQUES : Leur présence est tolérée dans le domaine du Marquenterre, mais ceux-ci doivent être attachés dès leur sortie du véhicule.

LE GUIDE PEUT À TOUT MOMENT INTERDIRE OU INTERROMPRE UNE RANDONNÉE À TOUT PARTICIPANT OU TOUT GROUPE DONT IL JUGERAIT LE COMPORTEMENT INCORRECT. SES DÉCISIONS NE PEUVENT DONNER LIEU À QUELCONQUE CONTESTATION OU DEMANDE DE REMBOURSEMENT